**PROCES-VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :24/05/2022

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, LARENIE Lucien, SESTARET Christian, DELAVALADE Caroline, GRASSI Vincent, LAFLAQUIERE Séverine, LAFON Michel, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier,

ABSENTS : MMES CHAZARIN Nathalie, DEBRAY Julie, ZIJLEMA Caroline M. DE JONGHE D’ERP Yves,

PROCURATIONS : Mme CHAZARIN Nathalie à Mme LAFLAQUIERE Séverine ; Mme ZIJLEMA Caroline à Mr Michel LAFON ; M. DE JONGHE D’ERP Yves à Mr Vincent GRASSI

SECRETAIRE : MR SESTARET Christian

 **1- Subventions aux associations 2022**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l’attribution d’une subvention aux différentes associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

* décide de verser pour l’année 2022:

|  |  |
| --- | --- |
| **Association** | **voté** **2022** |
| **Amicale Laïque** | 2000+ prise en charge du feu d’artifice |
| **A.D.P.A.E.I. (handicapés)/ APAJH** | 100 |
| **Ligue Nationale contre le Cancer** | 200 |
| **Voyages divers écoles (dont 10 participations à 70€ pour les aides aux parents des collégiens et Lycéens)** | 3500 |
| **Tonic Gymnastique Vézac Club** | 300 |
| **Association ALZHEIMER Dordogne** | 70 |
|  **Association Retraités agricoles du Canton de Sarlat** | 70 |
|  **Salon du livre jeunesse (Amicale Laïque SARLAT)** | 100 |
| **Les copains du trait d’union** | 200 |
| **Comite défense hôpital** | 150 |
| **Croix rouge** | 200 |
| **Tennis Club du Périgord Noir**  | 350 |
| **Œuvre Nationale du Bleuet de France** | 150 |
| **FNATH** | 150 |
| **Comité jumelage** | 500 |

**2 – Refus d’intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental**

M. le Maire, rappelle aux membres de l’assemblée que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SCDI) de Dordogne adopté le 28 avril 2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d’un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne.

M. le Maire, indique que par une délibération de principe, adoptée le 14.11.2015, 61 communes de notre territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42000 habitants ont clairement fixé leur position **refusant à l’unanimité des présents moins une voix l’intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.**

M. le Maire, indique que depuis et à plusieurs reprises, le Président et les délégués du SICTOM du Périgord Noir ont réaffirmé fermement au SMD3 cette position.

M. le Maire, expose que pour autant, lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 10 décembre 2021, plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l’expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau plaidé pour la création d’un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

M. le Maire, tient à souligner, dans ce contexte, plusieurs arguments de fond :

- la singularité du territoire du Périgord Noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;

- le périmètre d’intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd’hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales ;

- le SICTOM du Périgord Noir dispose d’une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décision rapides, en circuit court/une liberté de choix et d’action ainsi qu’une réactivité au quotidien ;

- son organisation favorise l’économie locale dans sa politique d’achat et donc l’emploi local ;

- il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d’éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d’écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;

- il ne saurait, de même, être admis, qu’un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l’existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu’elles ne répondraient pas à des critères urbains.

M. le Maire, rappelle en outre qu’à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République avait souhaité leur donner la parole lors du Grand Début National.

Au terme de cette démarche, la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens ; de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d’amour, non aux mariages forcés ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* **Affirme** la singularité du territoire du Périgord Noir, marquée par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers qui contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
* **Considère** que le périmètre d’intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd’hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l’attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales ;
* **Souligne** en conséquence qu’il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d’éloigner de la proximité et du terrain les centres de décision, d’écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
* **S’oppose** à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l’échelle du département de la Dordogne.
* **Demande** que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées.

**3- Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l’énergie des territoires » adoptée à l’unanimité le 14 mai 2022 lors de l’Assemblée générale de l’Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu’aux 100 propositions concrètes annexées.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l’Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

**«**Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d’inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l’accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d’une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d’esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l’immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd’hui qu’hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd’hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l’avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l’organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l’équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d’un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l’élaboration d’un Agenda rural, la nomination d’un Secrétaire d’Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d’autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l’action publique de l’efficacité attendue par nos concitoyens, de l’agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l’action de la commune. L’addition des deux reste la solution plutôt que l’entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c’est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l’organisation d’une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu’ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d’intégrer les notions d’espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d’un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu’il impose, au détriment de l’écoute de l’expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l’action de l’État et du Parlement doit s’inscrire au coeur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d’avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l’action de l’Etat, conséquences d’une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l’action publique et de la confiance.

C’est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! **»**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l’unanimité :

* **SOUTIENT** l’ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l’AMRF le 14 mai 2022.

**4- Occupation du domaine public place Régis Magnol**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu’à la demande de la société Alex Plancassagne EURL, dont le siège social est situé 137 route du moulant 24220 Castels, représentée par Mr Alex PLANCASSAGNE ; un kiosque à pizza va être installé sur la place Règis MAGNOL.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d’occupation du domaine public (ODP) pour cette installation (environ 5m²) à 250€/mois. Le demandeur assume lui-même les frais d’électricité, d’entretien et d’assurance.

S’agissant d’un usage commercial, monsieur le Maire propose aux conseillers d’établir une convention d’ODP pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote de l’assemblée délibérante.

Après avoir délibéré et voté, **le conseil municipal à l’unanimité** :

Vu le CGCT

Vu le CG3P et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

* **FIXE** la redevance d’ODP à 250€/mois pour l’année 2022 (à compter du 1er juillet). Le paiement de cette redevance sera fait mensuellement par l’émission d’un titre de recette
* **DIT** que la convention d’ODP est fixée à 3 ans, renouvelable.
* **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention d’occupation du domaine public autorisant la société « Alex Plancassagne EURL » à utiliser l’emplacement et fixant les modalités d’occupation du domaine public.

**5- Approbation rapport CLECT**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la création de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) au 1er Janvier 2011 associant treize communes pour former un nouveau territoire d’action permettant de développer un nouveau projet communautaire.

Dans le cadre de la fusion un mécanisme est mis en place afin de neutraliser l’impact pour chacune des communes du nouveau régime fiscal et des transferts de charges au vu des mouvements de compétences. Ce mécanisme intervient au moment de la fusion mais également à l’occasion de toute évolution par transfert des compétences de la CCSPN.

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Une Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée par délibération en date du 28 septembre 2020. Sa mission est d’évaluer, pour chaque commune, le montant des charges et compétences transférées et ainsi de proposer une évaluation du montant des attributions de compensation.

Les nouveaux flux financiers

Les compétences de la CCSPN ont évolué. Ainsi, elle s’est dotée de la compétence « Mobilité » à compter du 1er juillet 2021.

La CLECT a donc étudié, lors de sa séance du 8 avril 2022, l’impact de ce transfert de compétence et les conséquences sur les attributions de compensation des communes membres.

Monsieur le Maire précise que depuis la loi de finance rectificative pour 2016, il est possible de mettre en place des Attributions de Compensation (AC) d’investissement.

Dans le régime général, les dépenses d’investissement réalisées antérieurement par la commune lui sont facturées en section de fonctionnement, puisque c’est à cette section qu’est imputée l’AC.

Dans ce cas, la loi préconise à l’article 1609 nonies C du code général des impôts que le rapport de la CLECT soit adopté par la majorité qualifiée des communes et le vote des Attributions de Compensation définitif nécessite non pas la majorité simple mais la majorité des 2/3 du conseil communautaire et l’unanimité des conseils municipaux.

Le rapport de la commission, annexé à la présente, détaille les principes du transfert de charges, présente l’évaluation du coût de cette nouvelle compétence pour les communes, rappelle le montant des attributions de compensation existantes et celles qui pourraient être entérinées par les communes. Il a été approuvé à la majorité des membres de la CLECT.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l’ensemble du rapport de la CLECT portant sur l’évaluation des charges transférées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l’article 1609 nonies C IV et V,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 8 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **APPROUVE** l’ensemble du rapport de la CLECT ci-annexé ;
* **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

**6- Approbation des comptes administratifs et des Rapports d’activités de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et du SPANC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir au 1er janvier 2011 et la définition d’un projet de territoire associant treize communes.

 Le Président d’un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement accompagné du compte administratif.

Conformément à l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal.

 Ainsi, Monsieur le Maire présente le rapport d’activités et les comptes administratifs 2021 (budget principal et budgets annexes (SPANC, RHJ et ZAE)) adoptés par le Conseil Communautaire.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Vu l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▬ PREND acte de la communication des rapports d’activités de la communauté de communes et du SPANC et des comptes administratifs 2021 (budget principal et budgets annexes (SPANC, RHJ et ZAE)) adoptés par le Conseil Communautaire.de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

**Decision modificative du budget : point ajourné**

**Questions diverses**

**Désignation référent olympiades** : Monsieur le Maire est désigné

**Acquisition de vaisselle pour la salle polyvalente :** Voir avec Caroline ZIJLEMA pour les catalogues professionnels

**Discussions autour des subventions versées aux associations :** Monsieur le Maire précise que l’association de foot, « les colverts » est en sommeil, il n’y a pas besoin de verser de subvention. Pour la demande de l’association « les copains du trait d’union », il s’agit d’une association mais adossée à une structure commerciale. Le conseil ne donne pas de suite favorable au montant sollicité. Pour l’amicale laïque, la commune baisse un peu la subvention et prend intégralement à sa charge le coût du feu d’artifice.

**Compromis de vente la viguerie**

Monsieur le Maire annonce que l’acte de vente devrait être signé deuxième quinzaine de juin.

Il explique que la vente de la licence IV fait l’objet d’un acte indépendant. Mr LAGREZE sollicite l’autorisation d’exploiter la licence cet été, en attente de l’acte officiel

**Audit des services**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le devis de GMTO, une entreprise qui propose de réaliser l’audit complet pour 9600€ et explique qu’il a une proposition de l’association EGEE qui réalisera l’audit pour une somme de 1000€. Monsieur GRASSI présente une proposition d’audit de la société Winch, pour un montant de 300€ par agent, soit 2700€.

**Création d’un SIVOS**

Lors de la réunion RPI qui a eu lieu le 5 mai. A la fin de cette réunion, il été prévu que les maires proposent à leurs conseils municipaux de prendre une délibération de principe pour la création d’un SIVOS. Monsieur le Maire émet des réserves sur la création de ce syndicat et souhaite travailler sur le RPI existant.

Monsieur GRASSI rappelle que lors de la réunion du 5 mai, il avait été décidé de s’orienter vers la création d’un SIVOS.

Monsieur le Maire dit que si quelques élus sont prêts à s’investir pour créer et gérer le SIVOS, il n’y voit pas d’inconvénient. Mais il explique avoir travaillé sur ce point, récupérer les statuts d’autres SIVOS et il trouve que c’est une « usine à gaz ».

**Abribus de Lestévinie (propriété de la commune).**

Quatre familles (Agostino-Couroussé/Mehring-Géraud-Martegoute) ont écrit à la Mairie de Vézac, au Département, à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir ainsi qu’à la Région Nouvelle Aquitaine pour s’inquiéter de la sécurisation de cet arrêt de bus à cet endroit. Soit au niveau de la vétusté et du confort, de la visibilité et de la sécurité route de cet abri.

Sylvie D enverra un mail au Département pour demander à peut-être récupérer un ancien abribus en métal.

En attendant, procéder à redresser cet abri en bois.

**Le Paint-ball** de Ludo Mora, qui s’est déplacé de la Malartrie à Bonnefond à côté de l’Ets Siorat, se trouve en zone bleue avec aucune contrainte pour s’installer.

**Le CIAS Tour** sera à Vézac le jeudi 23 juin de 10h00 à 15h00.

Nathalie C et Séverine L seront les référentes de Vézac pour le Centre de Santé de Sarlat. **Objectif**: faire circuler les informations dans les deux sens.

Caroline D se mettra en contact avec le nouvel Artiste Rocailleur du Sarladais pour qu’il nous fasse des propositions, pour aménager notre ‘haricot’ vézacois.

Elle va lui demander de venir nous présenter son book, un jeudi matin à la Mairie.

Fin de la séance à 22h55.